

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2026

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2180)

Adopté

N° CL68

AMENDEMENT

présenté par
M. Rodwell, rapporteur

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« elle comprend ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« y est joint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel